

Vous souhaitez recruter : Pensez aux emplois francs !

Quel est le principe ?

Il s'agit d'une aide financière versée à toute entreprise ou association pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la ville

Il est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2022.

Quel est le montant de l'aide ?

- ✓ Pour une embauche en CDI, l'aide versée s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans,
- ✓ Pour une embauche d'un CDD d'au moins 6 mois 2 500 € par an sur deux ans maximum

En cas d'évolution d'un CDD en CDI, l'aide est maintenue jusqu'à 3 ans avec une revalorisation pour la période en CDI.

Comment vérifier l'éligibilité des demandeurs d'emploi ?

Vous pouvez vérifier que l'adresse de résidence est en quartier prioritaire de la ville sur le site : sig.ville.gouv.fr

Les conditions d'éligibilité doivent être vérifiées par l'employeur sur la base des informations transmises par le salarié, à savoir l'attestation d'éligibilité remise par Pôle emploi ou la mission locale ainsi qu'un justificatif de domicile.

A qui s'adresser ?

Compléter le formulaire de demande d'aide, disponible [Aide Emplois francs : les nouveautés à connaître pour en bénéficier | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

L'envoyer ensuite à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pôle emploi services

TSA 43836 - 92891 NANTERRE CEDEX 9

Ou par mail : emploisfrancs.pole-emploi@tessi.fr

Vous pouvez aussi contacter votre agence pôle emploi pour vous accompagner dans votre recrutement.